

LETTRE OUVERTE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Paris, le 10 novembre 2016

Monsieur le Président de la République,

Alors que le Parlement examine le budget de la Sécurité sociale pour 2017, le Gouvernement a introduit **un amendement, devenu art. 52 bis, qui met sous tutelle l'imagerie médicale en coupe et remet en cause les relations conventionnelles** entre les médecins libéraux et les caisses d'assurance maladie.

Il donne tout pouvoir au Directeur général de la CNAM pour, in fine, décider seul des tarifs de certains actes médicaux, ceux des équipements lourds d'imagerie.

Il a pour objectif de réduire les dépenses de scanner, d'IRM et de TEP :

- Celles d'IRM ont augmenté en raison d'une hausse des équipements autorisés pour tenter de rattraper le déficit de la France par rapport à l'Europe. Cependant, les délais pour un examen d'IRM restent à 30 jours alors que le **plan cancer** fixe l'objectif de 20 jours.
- Celles de TEP augmentent du fait d'une demande accélérée en **oncologie**. Les délais ne diminuent pas car la TEP est devenue un outil incontournable en particulier du fait d'un rapport coût/efficacité très favorable, optimisant les dépenses thérapeutiques.

Les **patients** doivent pouvoir bénéficier de l'imagerie en coupe. La baisse des tarifs pèserait sur les cabinets, les services hospitaliers et les ESPIC dont les capacités d'investissement dans des équipements modernes, performants seraient réduites, limitant l'accès à ces techniques.

En outre, l'amendement a été présenté comme un moyen de pression pour inciter un syndicat professionnel (la FNMR) à signer un 3^{ème} plan d'économie, drastique, pour la spécialité. Cette méthode ne peut pas être acceptée alors même que la FNMR fait des propositions **d'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients** depuis plus d'un an.

Cet article remet en cause le principe conventionnel : c'est aux partenaires de la convention médicale de déterminer les tarifs médicaux, y compris ceux des actes utilisant des équipements lourds. L'exception créée par ce texte conduira au démantèlement du partenariat et du dialogue conventionnel.

Nous en appelons à votre autorité pour inviter le Gouvernement à retirer cet amendement.

Certains de l'intérêt que vous porterez à cette question importante, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'assurance de notre considération.



Association Nationale des Assistants et Internes de Médecine Nucléaire



Confédération des Syndicats Médicaux Français



Fédération des Médecins de France



Fédération Nationale des Médecins Radiologues



Le Bloc



Syndicats des Médecins Libéraux



Syndicat National de la Médecine Nucléaire



Syndicat National des Radiothérapeutes Oncologues

Contact presse : Docteur Jean-Philippe MASSON - Président FNMR - Tél : 01.53.59.34.07.